

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0135**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL|152

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0135**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL|152**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du futur Boulevard urbain est (BUE) - section La Soie sur les Communes de Vaulx en Velin et Décines, la Communauté urbaine de Lyon avait constaté que la société PURFER occupait, sans droit ni titre, une partie de la parcelle communautaire cadastrée BL 152 à Vaulx en Velin sur une superficie d'environ 1500 mètres carrés.

Suite à des échanges avec la Communauté urbaine, la société PURFER s'est retirée de la parcelle communautaire en novembre 2011 et a procédé à la démolition d'une partie de la dalle béton qu'elle y avait construite, au démantèlement de la clôture qu'elle y avait apposée ainsi qu'à l'enlèvement des structures liées à ses activités présentes sur le site.

La Communauté urbaine a, par la suite, missionné le bureau d'études BURGEAP afin de procéder à des investigations de sols au droit de la parcelle antérieurement occupée par la société PURFER.

Au vu des conclusions de l'étude environnementale quant à l'état de pollution des sols, la Communauté urbaine a demandé à la société PURFER d'entreprendre des travaux de dépollution de la zone occupée et de ses abords immédiats de manière à ce qu'elle ne subisse aucun préjudice dans le cadre des travaux d'aménagement du BUE.

La société PURFER ne reconnaissant pas être à l'origine des diverses pollutions constatées et refusant de prendre en charge la réalisation des travaux de dépollution, plusieurs réunions se sont par la suite tenues entre les parties dans le but de parvenir à un accord amiable.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2013 en présence des représentants de la société PURFER, la Communauté urbaine a présenté les surcoûts engendrés par les pollutions mises en évidence sur ses travaux de réalisation du BUE et liés à la gestion spécifique des déblais de terrassement ainsi qu'à la modification du dispositif d'infiltration des eaux pluviales.

A la suite de cette réunion et afin que le calendrier de réalisation du BUE ne soit pas retardé du fait des pollutions constatées, la Communauté urbaine et la société PURFER se sont alors rapprochées et ont décidé d'établir entre elles un protocole d'accord transactionnel en application de l'article 2044 du code civil.

Aux termes du protocole d'accord transactionnel, la société PURFER s'engagerait à verser à la Métropole de Lyon, une participation financière d'un montant de 370 000 €, destinée à couvrir une partie des charges financières supportées par cette dernière dans le cadre de la réalisation des travaux du futur Boulevard Urbain Est - section La Soie du fait des pollutions mises en évidence sur une partie de la parcelle métropolitaine BL 152.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engagerait à modifier les principes d'infiltration des eaux pluviales dans la zone concernée par les travaux de dépollution de façon à ne pas infiltrer les eaux pluviales collectées sur la voirie. La zone concernée par la dépollution sera donc étanche, les eaux pluviales seront récupérées dans des canalisations pour être orientées vers les noues conservées au nord de la zone polluée.

Enfin, la société PURFER et la Métropole de Lyon s'engageraient à n'intenter l'une envers l'autre aucune action ou contestation ayant pour fondement direct ou indirect la pollution des sols constatée sur la parcelle BL 152 et les obligations qu'elles prennent à leur charge dans le cadre de la transaction ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société PURFER actant de la participation financière de la société PURFER aux travaux de dépollution d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée BL 152, dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est - section La Soie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces afférentes, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 09PO0344, le 25 juin 2012.

**4° - La recette** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 1328 - fonction 844, 370 000 € en 2015 sur l'opération n° 09PO0344.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**